

1.7
BILAN MINISTÉRIEL MEE



L'objectif assumé par le ministère est la réforme du système éducatif polynésien, visant à créer une école «qui nous ressemble et qui nous rassemble». Ce projet de transformation, qui s'appuie sur des changements pragmatiques, met l'accent sur le bien-être à l'école et l'amélioration des résultats scolaires.

UN NOUVEAU MODÈLE ÉDUCATIF AXÉ SUR LE BIEN-ÊTRE

Au cœur de cette réforme se trouve la conviction que le bien-être des élèves et des personnels enseignants et non enseignants est intrinsèquement lié à leur succès académique.

- **LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL**

Organisation d'un séminaire de travail :

1. Adhésion de tous les agents pour des horaires de travail flexibles, du télétravail un ou deux jours par semaine, pour la semaine de quatre jours. Lorsque ces dispositions seront légales, la DGEE sera volontaire pour les expérimenter.
2. Accompagner les agents dans la promotion et la valorisation de leurs parcours au sein du nouveau département des ressources humaines du Pays. Le bureau « Aravihi » est désormais chargé de mettre en œuvre des actions allant dans ce sens
3. Organiser des séances de sport.
La DGEE encourage aussi la santé de ses agents en mettant en place deux plages horaires, le mardi puis le jeudi, pour des séances de sport gratuites et organisées sur le plateau sportif de la DGEE. Au total, plusieurs dizaines d'agents ont pu ainsi s'initier au CrossFit ou ont une pratique très régulière.

- **LA SANTÉ AU TRAVAIL**

Renforcer les moyens de son bureau dédié à la santé au travail (BST) des agents de l'éducation en recrutant, aux côtés du médecin de prévention (le BST a pu commencer à effectuer des Visites d'Information et de Prévention (VIP) et des études de postes auprès d'agents de la DGEE) :

1. Une infirmière de prévention
2. Une psychologue à mi-temps.
La psychologue a suivi 19 agents au cours de 35 consultations, essentiellement dans le cadre de situations de risques psychosociaux, pour lesquelles son accompagnement supplémentaire constitue une aide essentielle pour les agents.

- **DANS LE DOMAINE PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIF**

Les rythmes scolaires et la régularisation des ORS pour les enseignants.

En 2023, dans le domaine pédagogique et éducatif, l'une des actions phares de la DGEE a porté sur les rythmes scolaires des élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires. Après les assises pour l'école polynésienne du XXI^e siècle organisé en 2022 et qui ont validé l'adoption de nouveaux rythmes scolaires pour les élèves autour de la semaine de 24 heures de classe, la DGEE a organisé une grande consultation citoyenne (qui se tient en mars 2024) pour permettre aux parents d'élèves, aux enseignants, aux communes d'exprimer leur préférence parmi les cinq scénarios possibles d'organisation du temps scolaire des élèves. Afin que la réforme s'inscrive dans la politique générale du gouvernement d'amélioration de la circulation sur l'île de Tahiti, la DGEE a travaillé avec la direction des transports terrestres

(DDT) afin que les nouveaux horaires des écoles soient aussi fixés à l'aune de la recherche d'une meilleure fluidité de la circulation.

- **L'INCLUSION SCOLAIRE (AAESH)**

Lancement du plan d'accompagnement des élèves notifiés à la CTES et permettant de leur attribuer des accompagnants (AAESH) dans le quotidien de la classe. Le plan prévoit 30 postes créés sur 3 ans. Une première vague de création a été actée au collectif de juillet 2023. Les 20 postes restants seront créés lors des deux exercices budgétaires de 2024 et de 2025.

AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

Reconnaissant que des améliorations qualitatives sont nécessaires, la réforme envisage aussi un renforcement significatif des infrastructures et des ressources pédagogiques. Cela inclut l'augmentation des équipements informatiques dans les établissements scolaires et une amélioration de la qualité et de l'accessibilité des matériels éducatifs, notamment par le biais de supports numériques.

- **Développement des outils pédagogiques** mis à dispositions des enseignants et des usagers de l'école (utilisation du Facebook du ministre de l'Éducation, le Facebook et le site internet de la DGEE)
- **L'équipement des établissements** du premier et du second degré en outils informatiques
- **Déploiement de la formation sur l'ENT polynésien** pour tous les établissements publics de Polynésie, Nati Tahiti pour le premier degré et Nati Rua pour le second degré.
- **Le plan pluriannuel des rénovations et des constructions.** Il s'agit de programmer, de répondre aux besoins éducatifs conformément aux référentiels, respecter les normes de sécurité et les normes environnementales, optimiser les budgets, structurer les montages opérationnels et mener à terme les opérations de restructurations, de rénovation et de construction scolaires au sein des établissements publics du second degré. La Polynésie étant dotée de 26 collèges et de 9 lycées, répartis sur l'ensemble du territoire.

Au titre de l'année 2023, le BCM a justifié d'une consommation de CP d'un montant de 1.120.270.392 F XPF répartis comme suit:

Années 2023	Montant en XPF TTC
Équipements des internats	50 603 315
Études	83 897 247
Subventions (photovoltaïques, DDEC, DEP)	205 765 493
Construction, restructuration et aménagements	780 004 337
Total	1 120 270 392

L'État participe au financement des travaux et équipements des constructions scolaires.

En 2023, les dépenses au titre de la dotation globale d'investissement (DGI) ont été de 349 563 943 F CFP, entre les mois de janvier et octobre 2023.

La programmation pluriannuelle des travaux a été réalisée pour les années 2024 à 2028 à partir des demandes des établissements. Elle mobilise les ressources propres du budget de la Polynésie et les programmes financés par l'État, que ce soit au titre de la DGI, de l'ANRU, du fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

RENFORCEMENT DE L'IDENTITÉ CULTURELLE

Un autre volet important du projet du ministère de l'Éducation est la promotion des langues et de la culture polynésiennes au sein du curriculum.

- **Création d'un pôle plurilingue à la DGEE.** Le ministère a mis en place un pôle visant à dynamiser l'enseignement des langues à l'école et à fournir des outils pédagogiques adaptés qui célèbrent et préservent l'héritage culturel unique de la Polynésie française.
- **Création d'un GT sur l'adaptation des programmes** en Histoire-Géographie et plus particulièrement sur le fait nucléaire
- **Océanisation des cadres.** Le ministère de l'Éducation a, pour la première fois, permis à la totalité des lauréats aux concours de professeur du second degré de faire leur stage de titularisation en Polynésie. En gardant cette logique, une demande officielle a été envoyée au ministère de l'Éducation nationale afin de faire effectuer le stage de titularisation des lauréats des concours d'inspecteur de l'éducation nationale, de chef d'établissement et de gestionnaire. Dans le même temps, le cabinet du MEE travaille à l'adaptation de la loi de pays sur le versement de l'indemnité compensatrice pour les cadres stagiaires de l'éducation nationale d'origine polynésienne sur toute la durée de leur stage.

RESTRUCTURATION DES SERVICES DE LA DGEE

La Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (DGEE) est l'administration du ministère en charge de l'éducation. Son action s'inscrit dans le cadre des trois textes fondamentaux qui régissent l'éducation en Polynésie française (loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française, convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État, charte de l'éducation érigée en loi de Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017).

La DGEE exerce des missions très diverses : pilotage de l'action éducative, équipement informatique des établissements, bourses

et transports scolaires des élèves, constructions et maintenances des établissements, gestion de plus de 5000 fonctionnaires. Elles nécessitent de fortes compétences administratives. Aussi, dans un souci d'un meilleur service rendu et pour répondre aux mieux aux attentes de ses partenaires et de ses usagers, la DGEE s'est dotée d'une nouvelle organisation en 2023.

• **CRÉATIONS D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.**

Le secrétaire général est désormais chargé de :

1. Piloter le travail administratif en matière de gestion des personnels, gestions des moyens et des finances, organisations scolaires, examens, statistiques, constructions scolaires, marchés publics, affaires juridiques, contentieux.
2. Coordonner l'action de l'administration de la DGEE avec celle du vice-rectorat.

• **TROIS CHARGÉS DE MISSION RATTACHÉS AU SG**

1. **Un contrôleur de gestion qui a pour rôle de construire et mettre en place des outils d'analyse et de pilotage des moyens :** indicateurs, tableaux de bord, tableaux de suivi. Il a aussi pour mission d'accompagner les agents dans l'utilisation des applications nationales et de mettre en place des fiches de procédures ;
2. Un préventionniste pour permettre à la DGEE de rédiger et mettre en œuvre un document unique d'évaluation des risques ainsi que d'accompagner les établissements pour l'élaboration de leurs plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs et face aux intrusions ;
3. Un chargé de mission sécurité et sûreté qui a pour principale mission de définir et déployer des dispositifs de sensibilisation, de formation initiale et de perfectionnement des gestes de premiers secours à l'intention des élèves, des personnels de l'éducation et des agents de la DGEE.

- **CRÉATION D'UN BUREAU DES MARCHÉS**

Toujours pour mieux répondre à la complexité grandissante de l'action administrative, la DGEE s'est dotée d'un bureau des marchés publics. Jusqu'alors, elle avait recours aux services de l'établissement des achats groupés (EAG) pour l'acquisition de divers matériels ou équipements. Or, depuis sa dissolution, les marchés ont été repris la DGEE en lien avec la direction de la commande publique. Au vu du nombre et de la charge de travail que nécessite la passation d'un marché public, il est apparu nécessaire pour la DGEE de se doter d'un bureau des marchés publics.

- **CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Pour mieux défendre la Polynésie française dans le cadre de l'action contentieuse devant le tribunal administratif, et pour mieux suivre les enquêtes et procédures disciplinaires touchant des agents de l'éducation, la DGEE a créé son département des affaires juridiques composé de deux bureaux :

1. Un bureau contentieux et réglementation
2. Un bureau disciplinaire et conseil.

- **RESTRUCTURATION DU DÉPARTEMENT EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES (EN RAISON DE LEURS STATUTS, LES RÈGLES DE MOBILITÉ ET D'AVANCEMENT DIFFÉRENT BEAUCOUP)**

1. Un département dédié à la gestion des personnels de la fonction publique de l'État
2. Un département dédié à la gestion des personnels de la fonction publique du Pays.

